

*Financial Statements of
États financiers du*

**RÉGIME DE RETRAITE
DE L'ASSOCIATION DES
PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL
DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

**ASSOCIATION OF PART-TIME
PROFESSORS OF THE UNIVERSITY
OF OTTAWA PENSION PLAN (1991)**

*31 décembre 2011 et 2010
December 31, 2011 and 2010*



KPMG s.r.l.
Comptables agréés
Bureau 2000
160, rue Elgin
Ottawa, (Ontario) K2P 2P8
Canada

Téléphone (613) 212-KPMG (5764)
Copieur (613) 212-2896
Internet www.kpmg.ca

Rapport des auditeurs indépendants

Au Bureau des Gouverneurs de l'Université d'Ottawa

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de l'Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2011 et 2010 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Independent Auditors' Report

To the Board of Governors of the University of Ottawa

We have audited the accompanying financial statements of the Association of Part-Time Professors of the University of Ottawa Pension Plan (1991), which comprise of the statements of financial position as at December 31, 2011 and 2010, and the statements of changes in net assets available for benefits for the years then ended, and notes, comprising a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian accounting standards for pension plans, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audits. We conducted our audits in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.



Rapport des auditeurs indépendants (suite)

Responsabilité des auditeurs (suite)

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite au 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices clos à ces dates conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Le 26 juin 2012
Ottawa, Canada

Independent Auditors' Report (continued)

Auditors' Responsibility (continued)

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained in our audits is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Pension Plan as at December 31, 2011 and 2010 and the changes in net assets available for benefits for the years then ended in accordance with Canadian accounting standards for pension plans.

KPMG LLP

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

June 26, 2012
Ottawa, Canada

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)
États financiers
31 décembre 2011 et 2010**

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)
Financial Statements
December 31, 2011 and 2010**

	<u>PAGE</u>	
États de la situation financière	1	Statements of Financial Position
États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2	Statements of Changes in Net Assets Available for Benefits
Notes complémentaires	3 - 9	Notes to the Financial Statements

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

États de la situation financière
au 31 décembre 2011 et 2010

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Statements of Financial Position
as at December 31, 2011 and 2010

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
ACTIF				ASSETS
Placements (note 5)	3,763,851	\$	3,495,973	\$
Cotisations à recevoir des employés	25,674		22,963	
Cotisations à recevoir de l'employeur	27,207		23,618	
	52,881		46,581	
PASSIF				LIABILITIES
Dû aux membres	15,846		118,062	
Dû à l'Université d'Ottawa	-		2,637	
	15,846		120,699	
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	3,800,886	\$	3,421,855	\$
				NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

**États de l'évolution de l'actif net disponible pour
le service des prestations
des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010**

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

**Statement of Changes in Net Assets
Available for Benefits
years ended December 31, 2011 and 2010**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	
AUGMENTATION DE L'ACTIF			INCREASE IN ASSETS
Cotisations			Contributions
Participants	279,920 \$	249,765 \$	Participants
Employeur	280,277	250,293	Employer
	560,197	500,058	
Revenus de placements			Investment revenue
Intérêts et dividendes	16,976	18,020	Interest and dividends
Augmentation de la valeur marchande des placements au cours de l'exercice	-	245,720	Current year increase in market value of investments
	16,976	263,740	
Augmentation totale de l'actif	577,173	763,798	Total increase in assets
DIMINUTION DE L'ACTIF			DECREASE IN ASSETS
Diminution de la valeur marchande des placements au cours de l'exercice	103,381	-	Current year decrease in market value of investments
Remboursements et transferts	94,761	185,207	Reimbursements and transfers
Diminution totale de l'actif	198,142	185,207	Total decrease in assets
Augmentation de l'actif net	379,031	578,591	Increase in net assets
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3,421,855	2,843,264	NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, BEGINNING OF YEAR
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3,800,886 \$	3,421,855 \$	NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, END OF YEAR

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires

des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

L'actif net est la propriété du Régime de retraite de l'Association des professeurs et professeures à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991) ("Régime"), agréé en vertu de la Loi de 1987 sur les régimes de retraite de l'Ontario, (numéro d'immatriculation 0683177). Le Régime est un régime de retraite contributif à cotisations déterminées, d'après lequel les participants du Régime et l'Université d'Ottawa effectuent des contributions. Le Régime est exonéré d'impôts sur les bénéfices en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pour obtenir une information supplémentaire, il faut consulter les règlements du Régime.

Selon les documents constituant le Régime, les employés contribuent 7 % (7 % en 2010) de leurs revenus admissibles. L'employeur contribue un montant égal aux cotisations obligatoires des employés.

La cotisation annuelle maximale que l'employé et l'employeur peuvent verser dans le compte de retraite de l'employé correspond au moindre des deux montants suivants : 18 % (18 % en 2010) du revenu d'emploi admissible de l'employé ou 22 970 \$ (22 450 \$ en 2010).

Il n'y a pas eu de changement à cette politique au cours de 2011 et 2010.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

a) *Mode de présentation*

Tel que l'exige le Conseil des normes comptables pour les périodes de présentation de l'information financière ouvertes à compter du 1er janvier 2011, le Régime a adopté le chapitre 4600, « Régimes de retraite », de la Partie IV, Normes comptables pour les régimes de retraite, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « chapitre ICCA 4600 »). Ces états financiers présentent, en dollars canadiens, la situation financière et l'évolution de l'actif net du Régime en accord avec le chapitre 4600. La date de transition était le 1 janvier 2010.

Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas son portefeuille de placements, les Normes comptables pour les régimes de retraite exige que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») contenues dans la

ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION PLAN (1991)

Notes to the Financial Statements

years ended December 31, 2011 and 2010

1. PLAN SUMMARY DESCRIPTION

The net assets of the Plan are owned by the Association of Part-Time Professors of the University of Ottawa Pension Plan (1991) ("Plan"), which is registered under the Ontario Pension Benefits Act, 1987 (Registration # 0683177). The Plan is a contributory defined contribution pension plan under which contributions are made by the Plan members and the University of Ottawa. The Plan is exempt from income taxes under the provisions of the income Tax Act.

For additional information, reference should be made to the regulations of the Plan.

In accordance with the Plan document, employees contribute 7% (2010 – 7%) of their pensionable earnings. The employer matches the employees' required contributions.

The maximum annual contribution that the employee and the employer can contribute to the employee's pension account is the lesser of 18% (2010- 18%) of the employee's earned pensionable income or \$22,970 (2010 - \$22,450).

There has been no change in this policy during 2011 and 2010.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The financial statements reflect the following significant accounting policies:

a) *Basis of presentation*

As required by the Accounting Standards Board for reporting periods beginning on or after January 1, 2011, the Plan adopted Part IV of the Canadian Institute of Chartered Accountants Handbook, Canadian accounting standards for pension plans, Section 4600 Pension Plans (Section 4600). These financial statements present, in Canadian dollars, the financial position and the changes in net assets of the Plan in accordance with Section 4600. The transitional date was January 1, 2010.

In selecting or changing accounting policies that do not relate to its investment portfolio, Canadian accounting standards for pension plans require the Plan to comply (on a consistent basis) with either International Financial Reporting Standards ("IFRS") in Part I of The Canadian Institute of Chartered Accountants' ("CICA") Handbook - Accounting or Canadian accounting standards for

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires

des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010

Partie I du Manuel de l'ICCA – Comptabilité, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du Manuel de l'ICCA – Comptabilité. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

Les Normes comptables pour les régimes de retraite exigent aussi que le Régime suive les normes générales en ce qui a trait aux informations financières comparatives et aux changements comptables appliqués rétroactivement. En conséquence, ces normes furent appliquées de façon rétroactive par la direction aux informations financières comparatives dans les présents états financiers incluant l'état de la situation financière au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que les notes liées. Cependant, aucun ajustement rétrospectif n'a été nécessaire à apporter à l'information comparative présentée dans l'état de la situation financière et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

En novembre 2011, le Conseil des normes comptables a modifié le chapitre 4600 pour permettre l'application anticipée des exigences en matière d'évaluation du chapitre IFRS 13 Évaluation de la juste valeur. Les exigences en matière d'évaluation du chapitre IFRS 13 ont été appliquées pour déterminer la juste valeur de tous les actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements sur une base prospective au 1 janvier 2011. Le chapitre IFRS 13 permet aux entités d'utiliser le cours le plus approprié à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur pour l'évaluation de la juste valeur. L'utilisation, par le Régime, d'un taux moyen est acceptable.

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de l'employeur et des participants au régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres parties intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice.

b) *Instruments financiers*

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les placements sont détenus dans des fonds

ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION PLAN (1991)

Notes to the Financial Statements

years ended December 31, 2011 and 2010

private enterprises ("ASPE") in Part II of the CICA Handbook - Accounting. The Plan has chosen to comply on a consistent basis with ASPE.

Canadian accounting standards for pension plans also require the Plan to follow general standards for financial statement presentation with respect to comparative information and retrospectively apply accounting changes. Accordingly these standards were applied retrospectively by management to the comparative information in these financial statements including the statement of financial position as at December 31, 2010, and the statement of changes in net assets for the year ended December 31, 2010 and related disclosures. However, no retrospective adjustments were required to be made to the comparative information presented in the statement of financial position and statement of changes in net assets available for benefits.

In November 2011, the Accounting Standards Board amended Section 4600 to permit early application of the measurement requirements of IFRS 13 Fair Value Measurement. The measurement requirements of IFRS 13 have been applied to the fair value of all investment assets and investment liabilities on a prospective basis as of January 1, 2011. IFRS 13 permits entities to use the most appropriate price within the bid-ask spread for fair value measurement. Mid-market pricing, as used by the Plan, is acceptable.

These financial statements are prepared on the going concern basis and present the aggregate financial position of the Plan as a separate financial reporting entity, independent of the employer and Plan members. They are prepared to assist Plan members and other parties in reviewing the activities of the Plan for the period.

b) *Financial instruments*

Financial assets and financial liabilities are recognized initially on the trade date, date upon which the Plan becomes a party to the contractual provisions of the instrument.

All investments are held in segregated funds and are

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010

distincts et sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les créances, les remboursements de cotisations et les autres créanciers ont été classés à titre de prêts, créances et autres passifs et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de ces instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

c) Cotisations

Les cotisations pour services courants sont comptabilisées dans l'année où les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés sont comptabilisées dans l'année où elles sont reçues.

d) Remboursements et transferts

Les remboursements et transferts comprennent les paiements aux participants retraités faites au cours de l'année et les courus, le cas échéant, pour les prestations gagnées mais non encore payées en fin d'année, et les prélèvements des adhérents qui sont enregistrés dans la période pendant laquelle le membre a opté pour le paiement.

e) Revenus de placements

Les revenus de placements, qui sont rapportés sur une base d'exercice, comprennent des intérêts et des dividendes.

f) Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements au cours de l'exercice :

Celui-ci comprend le gain net réalisé (la perte nette réalisée) sur les ventes de placements et la variation des gains et pertes latents. Le gain net réalisé (perte nette réalisée) sur la vente de placements représente la différence entre les produits reçus et le coût moyen des investissements vendus. La variation des gains et pertes latents représente la différence entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice, corrigé des gains et pertes réalisés dans l'année.

g) Incertitude relative à la mesure

Conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite, la préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inclus dans les états financiers. Les estimations principales utilisées sont la juste valeur des placements et le montant des charges à payer. Les résultats effectifs pourraient différer des estimations.

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

years ended December 31, 2011 and 2010

recorded at fair value.

Receivables, refund of contributions and other accounts payable and accrued liabilities have been classified as loans, receivables and other liabilities and measured at amortized cost using the effective interest rate method. The fair value of these financial instruments approximates their carrying values due to their short-term maturity.

c) Contributions

Contributions for current service are recorded in the year in which the related payroll costs are incurred. Contributions for past service are recorded in the year received.

d) Reimbursements and transfers

Reimbursements and transfers include payments to retired members made during the year and accrual, if any, for unpaid but earned benefits as at year end, and member's withdrawals that are recorded in the period in which the member has elected for payment.

e) Investment revenue

Investment revenue, which is reported on an accrual basis, includes interest and dividends.

f) Current year increase (decrease) in market value of investments:

This comprises the net realized gain (loss) on sales of investments and the change in unrealized gains and losses. Net realized gain (loss) on sales of investments represents the difference between proceeds received and the average cost of investments sold. The change in unrealized gains and losses represents the difference between the fair value and the cost of investments at the beginning and end of each year adjusted for realized gains and losses in the year.

g) Use of estimates and judgments

The preparation of financial statements in accordance with Canadian accounting standards for pension plans requires management to make estimates and assumptions that affect the amounts reported in the financial statements. The main estimates used are the fair value of investments and the amount of accrued liabilities. Actual results could differ from those estimated.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires

des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010

ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION PLAN (1991)

Notes to the Financial Statements

years ended December 31, 2011 and 2010

Les estimations et les hypothèses afférentes sont révisées sur une base continue. Les révisions aux estimations sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les estimations ont été révisées ainsi que dans les années futures concernées.

Estimates and underlying assumptions are reviewed on an on-going basis. Revisions to accounting estimates are recognized in the period in which the estimates are revised and in any future years affected

3. PRISES DE POSITION À VENIR EN COMPTABILITÉ

Il a été déterminé que les nouvelles normes ou modifications indiquées ci-après, qui ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), sont susceptibles d'avoir une incidence sur le Régime dans le futur. Le Régime évalue actuellement l'incidence de ces normes et de ces modifications sur les états financiers.

3. FUTURE ACCOUNTING PRONOUNCEMENTS

The following new standards or amendments, issued by the International Accounting Standards Board (IASB), have been identified as having a possible impact on the Plan in the future. The Plan is currently assessing the impact of these standards and amendments on the financial statements.

Modifications de IAS 32 et de IFRS 7, Compensation des actifs financiers et des passifs financiers – En décembre 2011, l'IASB a publié le document Compensation des actifs financiers et des passifs financiers et introduit de nouvelles obligations de présentation de l'information dans l'IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir. Les modifications fournissent des directives additionnelles en ce qui concerne les exigences relatives à la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Les modifications de l'IAS 32 s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014, et celles de l'IFRS 7, aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013. Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective.

Amendments to IAS 32 and IFRS 7, Offsetting Financial Assets and Liabilities – In December 2011 the IASB published Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities and issued new disclosure requirements in IFRS 7 Financial Instruments: Disclosures. The amendments provide additional guidance to the requirements for the offsetting of financial assets and financial liabilities. The effective date for the amendments to IAS 32 is annual periods beginning on or after January 1, 2014. The effective date for the amendments to IFRS 7 is annual periods beginning on or after January 1, 2013. These amendments are to be applied retrospectively.

Modifications de IFRS 7 Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers – En octobre 2010, l'IASB a publié le document Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers, qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012. Les modifications ont pour effet d'exiger la présentation d'informations devant permettre aux utilisateurs d'états financiers de comprendre la relation entre les actifs financiers transférés qui ne sont pas intégralement décomptabilisés et les passifs qui leur sont associés, ainsi que d'évaluer la nature des liens conservés avec les actifs financiers décomptabilisés ainsi que les risques qui leur sont associés.

Amendments to IFRS 7 Disclosures – Transfers of Financial Assets – In October 2010 the IASB issued Amendments to IFRS 7 Disclosures – Transfers of Financial Assets, which is effective for annual periods beginning on or after January 1, 2012. The amendments require disclosure of information that enables users of financial statements to understand the relationship between transferred financial assets that are not derecognized in their entirety and the associated liabilities; and to evaluate the nature of, and risks associated with, the entity's continuing involvement in derecognized financial assets.

4. GESTION DU CAPITAL

Le capital du Régime correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Le capital du Régime est investi selon les décisions prises par les différents participants du Régime. Au moment de la retraite, toutes les cotisations versées, augmentées des revenus de placement qu'elles auront produits, serviront à constituer la rente de retraite. Le Régime s'est conformé aux restrictions d'investissement tout au long de l'exercice.

4. CAPITAL MANAGEMENT

The Plan's capital consists of the net assets available for benefit. The Plan's capital is invested according to decisions made by each participant in the Plan. Upon retirement, the retirement pension will consist of all contributions made, increased by the investment revenue. During the year, the Plan has complied with the investment requirements.

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

**Notes complémentaires
des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010**

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

**Notes to the Financial Statements
years ended December 31, 2011 and 2010**

5. PLACEMENTS

5. INVESTMENTS

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	
	Juste valeur	Juste valeur	
	Fair Value	Fair Value	
Comptes à intérêt garanti	583 014 \$	556 446 \$	Guaranteed interest accounts
Marché monétaire canadien	16 701	24 369	Canadian money market
Titres à revenu fixe	333 645	267 757	Fixed income
Discrétionnaires	1 720 999	1 634 579	Discretionary
Équilibrés	420 081	362 422	Balanced
Actions canadiennes	533 245	499 222	Canadian equity
Actions américaines	60 244	52 832	U.S. equity
Actions internationales	95 922	98 346	International equity
	<u>3 763 851 \$</u>	<u>3 495 973 \$</u>	

a) *Détermination de la juste valeur*

La juste valeur des fonds communs distincts s'établit sur la valeur unitaire divulguée par les fonds en fin d'exercice. Les fonds établissent la juste valeur de chacun des fonds en rajoutant la juste valeur de tous les titres, tant pour les actions que pour les titres à revenu fixe détenus par les fonds et divisés par le total des unités émises par les fonds.

b) *Divulgence de la juste valeur*

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur dans les états de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation basée sur les prix cotés (non ajustés) en vigueur sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluations basées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

a) *Establishing fair value*

The fair value of the segregated funds is based on the unit value reported by the funds at year-end. The funds establish the values of each by adding the fair value of all securities, both equities and fixed income securities, held by the funds and divided by the total units issued by the fund.

b) *Fair value disclosure*

Financial instruments recorded at fair value in the statements of financial position are classified using a fair value hierarchy that reflects the significance of the inputs used in making the measurements. The fair value hierarchy has the following levels:

Level 1 - valuation based on quoted prices (unadjusted) in active markets for identical assets or liabilities;

Level 2 - valuation techniques based on inputs other than quoted prices included in Level 1 that are observable for the asset or liability, either directly (i.e., as prices) or indirectly (i.e., derived from prices);

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

**Notes complémentaires
des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010**

5. PLACEMENTS (suite)

b) Divulcation de la juste valeur (suite)

Niveau 3 - techniques d'évaluations basées sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Tous les placements sont classés au niveau 2. Au cours de 2011 et 2010, ainsi qu'entre 2010 et 2009, il n'y a eu aucun transfert de montants entre les niveaux.

c) Gestion des risques

L'énoncé de politique de placement (EPP) du Régime fournit un cadre de politiques et de procédures pour gérer les placements du Régime. Cet EPP n'a pas changé depuis l'an passé.

L'administrateur du Régime a la responsabilité d'appliquer l'EPP et de contrôler les risques divers auxquels s'expose le portefeuille de placements. Il précise les investissements éligibles et l'éventail du portefeuille d'actifs. Les membres du Régime ont la responsabilité de choisir les fonds qui leur conviennent le mieux d'après les recommandations faites par l'administrateur du Régime.

L'administrateur du Régime examine de temps à autre la pertinence des politiques de placement des fonds offerts pour s'assurer qu'ils continuent de convenir au but, à la nature et aux obligations des membres du Régime.

Le Régime s'expose à plusieurs risques financiers en raison de la tenue des placements. Chacune des expositions du Régime aux risques financiers est concentrée dans ses placements et est gérée par le gestionnaire du Fonds sous-jacent respectif.

Les placements sont exposés au risque de change, risque de taux d'intérêt, risque de prix, risque de crédit et risque de liquidité. Chaque fonds offert au sein du Régime dispose de politiques, procédures, et paramètres recommandés pour surveiller ces risques.

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

**Notes to the Financial Statements
years ended December 31, 2011 and 2010**

5. INVESTMENTS (continued)

b) Fair value disclosure (continued)

Level 3 - valuation techniques using inputs for the asset or liability that are not based on observable market data (unobservable inputs).

The fair value hierarchy requires the use of observable market inputs whenever such input exists. A financial instrument is classified to the lowest level of the hierarchy for which a significant input has been considered in measuring fair value.

All investments are classified as Level 2. During 2011 and 2010, as well as between 2010 and 2009 there have been no transfers between the levels.

c) Risk management

The Plan's Statement of Investment Policies and Procedures (SIP&P) sets out the Plan's investment framework. This SIP&P is unchanged from prior year.

The Plan administrator is responsible for the implementation of the SIP&P and for monitoring the various risks to which the investment portfolio is exposed. It defines eligible investments and asset mix ranges. Plan members are responsible for choosing the funds that suit them best based on recommendations made by the Plan administrator.

The Plan administrator will, from time to time, review the appropriateness of the investment funds being offered to ensure they can meet the risk/reward profiles of plan members.

The Plan is exposed to several financial risks as a result of holding investments. Each of the Plan's exposures to financial risks is concentrated in its investment holdings and is managed by the respective underlying Fund Manager.

Investments are exposed to foreign currency risk, interest rate risk, price risk, credit risk and liquidity risk. Each fund offered within the Plan has policies, procedures, and recommended parameters to monitor these risk exposures.

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

des exercices clos le 31 décembre 2011 et 2010

5. PLACEMENTS (suite)

Les employés du Régime choisiront leurs propres investissements dans la liste de fonds prévue, et seront donc dans la mesure de gérer le niveau de risque qu'ils souhaitent prendre en fonction de leur sélection.

6. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les honoraires professionnels liés au Régime ont été assumés par l'Université d'Ottawa. L'administrateur du Régime revoit actuellement l'allocation de coûts entre l'Université d'Ottawa et le Régime.

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

years ended December 31, 2011 and 2010

5. INVESTMENTS (continued)

Employees of the Plan will select their own investments within the fund list provided, and thus will manage the level of risk they wish to take based on their selection.

6. PROFESSIONAL FEES

Professional fees related to the Plan were paid by the University of Ottawa. The Plan administrator is currently reviewing the cost allocation between the University of Ottawa and the Plan.